



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 1^{er} JUILLET 2026

DÉLIBÉRATION n° 2026-075 du 1^{er} Juillet 2026

OBJET : Création d'emplois permanents pour l'école Claudine Hermann et modification du tableau des effectifs

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents et représentés : 33 Absent(s) excusé(s) : 0 Date de la convocation : 24 juin 2026	L'An deux mille vingt-six le premier juillet, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Cézanne, sous la Présidence de Madame Isabelle PERDEREAU, Maire. <u>ÉTAIENT PRÉSENTS</u> : Mme PERDEREAU, M. DANIEL, M. PERDEREAU, Mme CHEMIT, M. BOUCHAMA, Mme POINTEL, M. FERRIE, Mme VAFIADES, M. RUIZ, Mme SEREIN, Mme CERUTTI, Mme FREHAT, M. RICARD, M. OLIVEIRA, M. BATOUFFLET, M. LEROY, Mme CAUNDAY, M. CHARTRAIN, M. THORY, Mme KRIMI, M. FICHEUX, M. REHAIEM, Mme TOHON, M. KERVRAN, M. MARAIS, Mme DE CARVALHO <u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS</u> : Mme GALIMARD par Mme POINTEL, M. DAVRIU-PHILIPPI par M. DANIEL, Mme GODARD par M. FERRIE, Mme HUBERT par Mme VAFIADES, M. DE SOUZA par M. PERDEREAU, Mme BATOUFFLET par M. BATOUFFLET, Mme DA SILVA DIAS par Mme CHEMIT
---	---

M. PERDEREAU est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION n° 2026-075 du 1^{er} Juillet 2026

OBJET : Création d'emplois permanents pour l'école Claudine Hermann et modification du tableau des effectifs

Le groupe scolaire Claudine Hermann situé dans l'éco-quartier des Belles-Vues, continue de se développer et va ouvrir une classe supplémentaire à la rentrée de septembre. Rappelons que le site comprend une école maternelle, une école élémentaire, un accueil périscolaire et un espace de restauration.

Les communes d'Arpajon et Ollainville s'organisent pour faire vivre ensemble cet équipement de proximité et se dotent des moyens administratifs pour y parvenir.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'Arpajon de procéder à une modification du tableau des effectifs en créant :

- Un emploi permanent d'ATSEM à temps non complet (0.5 ETP) au 1^{er} septembre 2026 au grade d'ATSEM principal de 2^e classe (catégorie C). Il(elle) assiste le personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des enfants d'âge maternel scolarisés. Il(elle) prépare et met en état de propreté les locaux et les matériels servant directement aux enfants. L'agent est membre de la communauté éducative.
- 1 emploi permanent d'animateur à temps complet et 1 emploi permanent à temps non complet (0.5ETP) et effectif au 1^{er} septembre 2026 au grade d'adjoint d'animation (catégorie C). Il (elle) garantit la sécurité physique, morale et affective des enfants, anime chaque moment d'animation dans le respect du projet pédagogique et travaille en équipe pour mettre en place les projets établis par la direction.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3,

VU sa délibération n° 2024-650 du 3 juillet 2024 relative à la signature d'une convention d'entente intercommunale avec la commune d'Ollainville pour la gestion du groupe scolaire Claudine Hermann,

CONSIDÉRANT que les communes d'Arpajon et Ollainville se sont accordées pour se répartir les missions liées à l'ouverture du groupe scolaire Claudine Herrmann et que la ville d'Arpajon porte le recrutement et l'encadrement des fonctions d'ATSEM, de direction et d'animation de l'accueil périscolaire,

CONSIDÉRANT les besoins d'effectifs estimés pour la continuité de ces services de proximité au 1^{er} septembre 2026,

VU la présentation du dossier à la commission Finances et Ressources Humaines du 11 juin 2026,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de créer :

- Un emploi permanent d'ATSEM à temps non complet (0.5 ETP) au 1^{er} septembre 2026 au grade d'ATSEM principal de 2^e classe (catégorie C). Il(elle) assiste le personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des enfants d'âge maternel scolarisés. Il(elle) prépare et met en état de propreté les locaux et les matériels servant directement aux enfants. L'agent est membre de la communauté éducative.
- 1 emploi permanent d'animateur à temps complet et 1 emploi permanent à temps non complet (0.5ETP) et effectif au 1^{er} septembre 2026 au grade d'adjoint d'animation (catégorie C). Il (elle) garantit la sécurité physique, morale et affective des enfants, anime chaque moment d'animation dans le respect du projet pédagogique et travaille en équipe pour mettre en place les projets établis par la direction.

MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi sont prévus au Budget Communal 2026, Chapitre 012.

DONNE pouvoir au maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Le maire, certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du CGCT et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité et de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.
Le Maire,
Isabelle PERDEREAU.

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits
Le Maire,

Isabelle PERDEREAU.



Accusé de réception en préfecture
091-219100211-20260701-2026075-DE
Reçu le 09/07/2026